

ARRETE N°02/2021
ETABLISSEMENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Président du SIVU DU CONFLENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté N°1/2021 du 30 mars 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion
Vu la délibération du 25 juin 2009 relative à la détermination des « ratios promouvables »
Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - BES Georges	Agent de maîtrise 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Prades,
Le 30 mars 2021,

Le Vice Président,



Michel LLANAS

ARRETE N°01/2021
ETABLISSEMENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Président du SIVU DU CONFLENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté N°1/2021 du 30 mars 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion

Vu la délibération du 25 juin 2009 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal 1^{er} classe

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – FUNDA SERRA Roselyne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Prades,
Le 30 mars 2021,

Le Vice Président,

Michel LLANAS